

Les MFR-CFA
Normandie

35 sites 1500 apprenti(e)s 15 filières de formation

APPRENTI(E), UN(E) SALARIÉ(E) À PART ENTIÈRE





- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP BAC PRO BTS Licences Professionnelles C.S et Titres Professionnels





LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC)



SMIC BRUT AU 01/01/2025 = 11,88 €/heure

Age	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (base 151,67 heures)								
	% du SMIC	1ère année		N 4. CMIC	2ème année		N 4. 0140	3ème année	
		par mois	par an	% du SMIC	par mois	par an	% du SMIC	par mois	par an
- de 18	27%	486,49 €	5 837,83 €	39%	702,70 €	8 432,42 €	55%	990,99 €	11 891,87 €
18 - 20	43%	774,77 €	9 297,28 €	51%	918,92 €	11 027,01 €	67%	1 207,21 €	14 486,47 €
21 - 25	53%	954,95€	11 459,44 €	61%	1 099,10 €	13 189,17 €	78%	1 405,40 €	16 864,84 €
26 et +	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €	100%	1 801,80 €	21 621,59 €

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC.

- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

POUR L'EMPLOYEUR

1 nouveau contrat = 1 aide

Le contrat doit être conclu avant le 31 décembre 2025.

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés (la première année du contrat),
- 6 000 € lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques,
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus.

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5, niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

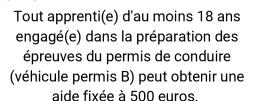
Participation financière obligatoire des employeurs pour tout contrat d'apprentissage en formation Bac+3 et plus :

- Montant fixé à 750 € par contrat.
- Nouveau contrat après rupture : participation réduite à 200 € pour le nouvel employeur.
- Rupture en période probatoire : participation équivalente à 50 % du niveau de prise en charge, plafonnée à 750 €.

Une aide spécifique possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR);
- les frais du premier équipement professionnel;
- les frais liés à la mobilité internationale.

Une aide pour le financement du permis de conduire



Renseignez-vous auprès de votre MFR/CFA ou sur le site www.apprentissage.gouv.fr

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylaé (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.



